



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-DE-SEINE)

**REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N : 3.2

Objet : Décision relative à l'aliénation de gré à gré de 2 lits Modulo, pour un prix de 40 €

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU la décision en date du 29 août 2019 relative à l'aliénation de gré à gré de deux lits modulo (à l'unité), biens de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de 2 lits Modulo, dont elle n'a plus l'usage,

CONSIDERANT que par une décision en date du 29 août 2019, il a été décidé l'aliénation de gré à gré de deux lits modulo, par le biais du site Agorastore à un professionnel qui ferait la dernière enchère la plus haute et que le prix de départ était fixé à 30 euros l'unité,

CONSIDERANT qu'aucun acquéreur ne s'est manifesté suite à cette première procédure de sélection,

CONSIDERANT qu'une nouvelle procédure de sélection des offres concurrentes a donc été mise en place par la Ville par le biais du site Agorastore,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de sélection l'offre la plus avantageuse a été retenue,

DECIDE

Article 1 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, la décision en date du 29 août 2019 relative à l'aliénation de gré à gré de deux lits modulo (à l'unité), biens de la Ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DECIDE l'aliénation de gré à gré de 2 lits Modulo, vendus en l'état, par le biais du site Agorastore à Madame Kristin LEROY qui a fait la dernière enchère la plus haute au prix de 40 euros TTC (pour l'ensemble des deux lits).

Article 3 : IMPUTE la recette correspondante sur le budget communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

11 JUL. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

11 JUL. 2023



Le Maire

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

11 JUL. 2023